

ARRETE N° ARR 25.336/C**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AN356 & AN355 SISES 23 AVENUE DU BELVEDERE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-28,

VU la demande de numérotation des deux parcelles issues de la division objet de la déclaration préalable, DP 091 114 25 1 0073, formulée par Monsieur Frédéric JOUENNE, Géomètre-Expert par courrier du 30 mai 2025,

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier sis 23 avenue du Belvédère à Brunoy contient un accès commun à deux logements distincts,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des numéros de voirie différents pour les deux logements,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les locaux implantés sur les parcelles cadastrées AN 356 & AN 355, identifiés sur le plan annexé au présent arrêté, font l'objet de la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie	Libellé de la voie	Description
AN 356	23 b	Avenue du Belvédère	Maison d'habitation
AN 355	23 a	Avenue du Belvédère	Maison d'habitation

ARTICLE 2 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARRETE N° ARR 25.336/C

**PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES
AN356 & AN355 SISES 23 AVENUE DU BELVEDERE**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié, ainsi qu'il suit :

- à Monsieur JOUENNE Géomètre-Expert - Pétitionnaires de la Déclaration Préalable DP 091 114 25 1 0073,
- à la Préfecture de l'Essonne,
- au Centre des Impôts Fonciers de Corbeil-Essonnes
- au Centre des Impôts de Yerres,
- à la Poste de Brunoy,
- à ENEDIS, GRDF, SUEZ EAU de France,
- à l'I.N.S.E.E., Direction Régionale Centre Orléans,
- au Commissariat de Police chargé de la circonscription de Brunoy,
- au SDIS de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Brunoy.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 23 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/06/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 25.336/C

Objet de l'acte : PORTANT NUMEROTATION DES PARCELLES CADASTREES AN356 & AN355
SISES 23 AVENUE DU BELVEDERE

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250623-BRU_AR_24985_1-AR

Date de l'acte : 23/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24985_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025

